

**Rapport de la Commission du Conseil Communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'étude du  
préavis no. 35/07 du 9 novembre 2007  
concernant la modification du règlement intercommunal  
sur la taxe de séjour**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre commission composée de Mesdames Marianne Savary, Soufia Fékih, Françoise Weissbrodt et de Messieurs Jean-Marc Cousin (remplaçant de Mme Sarah Winteregg, excusée), Pierre-André Michoud, Jean-Daniel Chapuis, Yves Vuagniaux et de la soussignée désignée rapportrice, s'est déroulée à l'Hôtel de Ville en date du 3 décembre dernier.

Nous tenons à remercier M. Rémy Jaquier, Syndic, pour sa disponibilité et les réponses apportées à nos nombreuses questions.

**Exposé des motifs**

Comme mentionné dans le préavis, en date du 12 juin 2007 le Grand Conseil a adopté la loi sur l'appui au Développement Economique (LDéco) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (d'où l'urgence de convoquer une commission et de rendre un rapport avant le dernier Conseil Communal 2007).

Le but de cette nouvelle loi est de clarifier, simplifier et coordonner l'action de l'Etat dans le domaine économique et touristique. Cette nouvelle loi permettra de cibler les interventions de l'Etat sur les branches et activités retenues par le Conseil d'Etat dans sa politique à l'appui au développement économique et de valoriser en potentiel économique des régions selon leurs propres spécificités et problématiques.

De ce fait, il en découlera l'abrogation de certains décrets et lois dont notamment la LTOU qui impliquera la disparition des fonds d'équipements touristiques (FET) et de la taxe cantonale de séjour. Ceci implique donc l'augmentation de la taxe de séjour communale afin de combler la perte de cette taxe cantonale. D'où la volonté de l'Etat de permettre aux communes qui perçoivent déjà la taxe de séjour d'augmenter le barème à raison de l'entier au moins du montant de la taxe cantonale de séjour.

Suite à la lecture du préavis et aux différentes discussions, il en ressort que si la Commune d'Yverdon-les-Bains ne procède pas à cette augmentation selon la demande de l'Etat, le canton pourrait lui refuser le cofinancement de projets touristiques d'envergure.

### **Modification de la loi sur les impôts communaux (LCom)**

En parallèle à l'approbation de la nouvelle loi LDéco, le Grand Conseil a accepté de modifier la loi sur les impôts communaux (LCom) en permettant d'introduire, pour les communes qui le souhaitent, trois nouvelles taxes citées en page 3 du préavis.

La Municipalité souhaite, en accord avec ses homologues des communes de Pomy et de Montagny-près-Yverdon et partenaires de l'actuel règlement intercommunal, ne pas introduire ces nouvelles taxes

La proposition qui nous est soumise ne porte donc que sur l'adaptation du barème intercommunal.

### **Questions et souhaits**

Une question a été soulevée lors des discussions, à savoir s'il existe une liste des particuliers louant des chambres et percevant ainsi une taxe de séjour. A la demande de Monsieur Rémy Jaquier, nous avons été informés en date du 4 décembre 07 par la Police du Commerce, de l'existence de cette liste, tenue à jour par l'OTTY. Elle compte actuellement 14 inscrits (dont le Gîte du Passant).

La Commission souhaite que lors de la prochaine mise en place d'une nouvelle structure régionale actuellement en cours d'élaboration sous l'égide de l'ADNV, la Municipalité profite de revoir le règlement en favorisant par exemple une taxe régionale dévolue à la promotion touristique.

### **Conclusion**

Vu ce qui précède, avec 7 voix favorables, un avis contraire et une abstention, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité en modifiant toutefois la numérotation à l'intérieur des articles.

Soit Article 1 : points a,b,c et Article 2 : points a,b,c en lieu et place de d,e,f.

Anna Rita Bartolotta

Yverdon-les-Bains, le 5 décembre 2007